



Location d'appartement au père de mon copain

Par **Aks**, le **07/03/2016** à **12:04**

Bonjour,rrnrnJ'ai besoin d'aide par rapport à mon futur appartement. rnJe suis étudiante, et l'année prochaine je compte prendre un appartement avec mon copain, sauf qu'il s'avère que je prendrai l'appartement appartenant au père de mon copain, rnsauf que, pour des raisons administratives, il serait mieux que l'appartement reste à son nom et cela serait tout aussi bénéfique à ma mère niveau financier et donc que je n'ai pas de bail a proprement dit.rnrnJ'aimerais savoir si cela était possible, par rapport aux facture qui s'en suivrait (EDF, gaz, eau, internet, téléphone, etc..) ? Et si cela ne poserait pas de problème, ni pour lui, ni pour moi par rapport à tout le reste, comme par exemple est-ce que je pourrais mettre mon nom sur la boîte au lettre sans pour autant ne pas être bailleur de l'appartement ?rnrnEt pour l'assurance par rapport à l'appartement, est ce que je peux le faire à mon nom, ou si ça serait obligatoirement à lui de la souscrire (et ensuite à moi de voir avec lui pour le paiement) ?
rrnrnMerci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **07/03/2016** à **12:51**

Bonjour,rrnrnDéjà, le père de votre copain n'est pas votre beau-père, il est et restera le père de votre copain tant que vous ne serez pas mariés. Pour l'instant, votre copain est un "tiers" vis à vis de vous ainsi que toute sa famille (grands-parents, parents, frères et soeurs, neveux et nièces) bref, vous êtes une étrangère pour eux, aucun lien familial.rnrnSi l'usage de cet appartement est fait à titre gracieux, rien ne s'oppose à ça. Par contre, si c'est à titre onéreux, alors il faut un bail, surtout si vous demandez des aides type APL car la CAF pourra alors vérifier vos déclaration et gare si vous avez oublié certaines choses.

Par **Lag0**, le **07/03/2016** à **13:19**

Bonjour,
Effectivement, votre projet n'est pas très clair.
S'il s'agit de vous faire héberger gratuitement dans l'appartement de ce monsieur, il n'y a aucun problème.
En revanche, s'il est prévu de payer un loyer, il faut faire les choses dans les règles. Car ce monsieur devra déclarer le loyer en tant que revenus fonciers (si location vide) ou revenus commerciaux (si location meublée).